



**PRÉFET DE LA SAVOIE**

Sous-Préfecture d'Albertville  
2018/74

**ARRETE**

portant restitution de compétence de la Communauté de Communes  
Val Vanoise à ses communes membres

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-25-1, et les articles L 5214-1 à L 5214-29,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, modifié par arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2016 et 7 juillet 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Val Vanoise des 12 mars et 23 avril 2018,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Les Allues (3 et 24 avril 2018), Bozel (15 mars et 3 mai 2018), Brides les Bains (4 avril et 30 mai 2018), Champagny en Vanoise (11 avril 2018), Courchevel (27 mars et 29 mai 2018), Planay (27 mars et 30 avril 2018), Pralognan la Vanoise (30 mars et 25 avril 2018),

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Feissons-sur-Salins (5 avril 2018) et de Montagny (6 avril 2018),

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, Sous-Préfet d'Albertville,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence facultative « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif et élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et à l'assainissement (compétence qui sera intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux compétences obligatoires eau et assainissement) » est retirée des compétences de la Communauté de Communes Val Vanoise figurant à l'article 5-3-5 de ses statuts, et restituée à ses communes membres.

La mention des compétences « eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) » et « assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) » figurant dans le bloc de compétences obligatoires aux articles 5-1-6 et 5-1-7 est retirée desdits statuts.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes Val Vanoise, modifié, et les statuts qui lui sont annexés, sont modifiés en conséquence.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le Sous-Préfet d'Albertville, le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Albertville, le 04 JUIN 2018  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Albertville,

  
Nicolas MARTRENCHARD